



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

1688

- 9 SEP. 1992

Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire au DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

Vu la proposition du DFTCE et du DFAE du 1^{er} septembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. L'OFCOM est autorisé à requérir un crédit supplémentaire dans le cadre du second supplément au budget 92 d'un montant de frs. 400'000 en faveur de l'article 808-3600.002 "Diffuseurs internationaux de programmes".
2. L'OFCOM est autorisé à augmenter le crédit de paiement de l'article budgétaire 808-3600.002 "Diffuseurs internationaux de programmes" pour 1993 de frs. 550'000 et d'adapter en conséquence ce crédit pour la planification financière.
3. Le DFTCE rendra compte dans le cadre du rapport de gestion de l'utilisation du crédit alloué.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	5	-
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
X		EVED	10	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme:

Alfred Müller

Dodis



DEPARTEMENT FEDERAL DES
TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS
ET DE L'ENERGIE

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

Berne, le 1er septembre 1992

Au Conseil fédéral

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français (Sommets de la francophonie) dans le domaine de la télévision (TV-5):

Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire au DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

1. TV-5 constitue l'une des réalisations les plus convaincantes de la coopération multilatérale francophone, en assurant à des conditions financières très favorables une présence importante et permanente de notre pays, comme des autres pays participants, à l'étranger.

La France, le Canada, le Québec, la Communauté française de Belgique et la Suisse y participent.

Deux programmes aux contenus assez semblables et composés des meilleures émissions de TF1, A2, FR3, RTBF, SSR et d'un consortium de télévisions canadiennes sont diffusés chacun par un satellite: d'une part TV-5 Europe, capté dans une vingtaine de pays d'Europe (y compris l'Europe de l'Est), peut être vu par 20 mio de foyers, et d'autre part TV-5 Canada-Québec, diffusé sur l'Amérique du Nord et les Caraïbes.

2. La participation de la Suisse se fait par l'intermédiaire de la SSR. Les ressources de TV-5 sont assurées par les gouvernements et/ou les radiodiffuseurs qui y partici-

pent. En Suisse, les deux sources de financement de TV-5 sont les ressources de la SSR et les ressources générales de la Confédération.

Chez les autres partenaires, la part de l'Etat au financement de TV-5 va de 75 à 100%. Pour la Suisse, la proportion est inverse. En 1990, la Confédération a alloué pour la première fois - par l'intermédiaire de la COCO - un crédit de fr. 500'000.- à la SSR pour sa participation à des programmes de télévision d'audience internationale: TV-5, 3 Sat, Eins Plus, CNN. Ce montant a été doublé en 1991. Dès 1992, il a été porté à frs. 2 mio, et mis à la charge du nouvel Office fédéral de la communication. Cette aide n'est donc pas réservée exclusivement à TV-5. Pour 1992, le budget que la SSR consacre à ses activités internationales se répartit comme suit:

TV-5	frs. 4.0 mio
3 Sat. + Eins Plus	frs. 3.1 mio
RAI Sat	frs. 0.9 mio
CNN	frs. 0.2 mio

Le coût de frs 4 mio assumé par la SSR pour TV-5 représente, selon la clé de répartition adoptée par les quatre pays partenaires, 1/9 du budget d'exploitation de la chaîne. A relever que les frais de satellite, qui représentent un montant supplémentaire de FF 32 mio, sont entièrement supportés par le gouvernement français.

Le DFTCE est responsable au plan fédéral, en coordination avec le DFAE, pour la participation de la Suisse à TV-5. Des réunions ministérielles se tiennent dorénavant régulièrement une à deux fois l'an. Les dernières ont eu lieu à Berne le 15 avril 1991 (présidence: Conseiller fédéral Ogi) et à Ottawa le 13 septembre 1991.

3. Dès les premiers Sommets francophones (1er Sommet à Paris en 1986) les pays africains ont souhaité la création d'une télévision francophone africaine. Il est toutefois vite apparu que le lancement d'un troisième programme sur le modèle TV-5 Europe ou TV-5 Québec-Canada serait beaucoup trop coûteux, et peu réaliste, compte tenu des moyens plus que modestes dont disposent les télévisions africaines. Les parties concernées ont dès lors imaginé un projet intermédiaire consistant à incorporer des images du Sud dans les programmes de TV-5 Europe, et à rediffuser le programme TV-5 ainsi enrichi sur l'Afrique. Dans cette optique, TV-5 Afrique reprendrait le signal TV-5 Europe enrichi d'émissions du Sud réalisées sur le continent africain, à raison de deux heures hebdomadaires en 1992, puis de quatre heures en 1993, le but étant de parvenir par la suite au rythme d'une heure par jour. Le partenaire de TV-5 pour l'Afrique serait le Conseil international

des radio-télévisions d'expression française (CIRTEF) qui alimenterait la "fenêtre" africaine par des produits achetés aux divers radiodiffuseurs d'Afrique.

Le Sommet de la francophonie réuni en novembre 1991 à Paris a approuvé ce projet et donné à la direction de TV-5 Europe le mandat de négocier avec les sociétés Interspoutnik et Intelsat les modalités de location d'un satellite pour la retransmission du signal. C'est en définitive le satellite russe Stationar 12 qui a été choisi, car il représentait une solution techniquement fiable (les tests ayant confirmé la très large couverture du satellite), et financièrement raisonnable.

Lors du 4ème Sommet de la Francophonie, la Suisse, aux côtés de ses partenaires, a souscrit au principe de l'extension de TV-5 en Afrique. En approuvant le rapport du 9 janvier 1992 de la délégation suisse au Sommet, le Conseil fédéral a pris acte de ce qu'il conviendrait le moment venu d'assurer le financement adéquat pour l'extension de TV-5 en Afrique dans la même proportion, soit 1/9, que celle assurée par notre pays pour TV-5 Europe, et cela pour un montant prévisible de fr 500'000.- par an.

Il n'a pas été possible de faire jusqu'à ce jour une proposition ferme au Conseil fédéral car ce n'est qu'à fin mars 1992 que la faisabilité du projet a été démontrée. Pour ces mêmes raisons, il n'a par conséquent pas été possible non plus d'inscrire une telle dépense aux prévisions budgétaires.

4. Le budget établi pour le projet TV-5 Afrique se monte au total à FF 30,5 mio pour la période 1992-1993, si l'on admet que le signal sera émis dès le deuxième semestre 1992. Les partenaires de la Suisse ont confirmé la mise à disposition des ressources nécessaires pour assurer le démarrage du projet.

Selon la clé de répartition en vigueur à TV-5, la Suisse devrait prendre en charge une dépense de frs 400'000.- pour 1992, incluant des frais uniques de démarrage, et de frs 550'000.- pour 1993 et les années suivantes.

A l'heure actuelle l'état des finances de la SSR qui fournit déjà un effort considérable pour sa participation à des chaînes internationales ne lui permet pas de s'engager dans des dépenses supplémentaires. De nombreux parlementaires (motion Borel du 13 décembre 1990) se sont d'ailleurs interrogés sur le bien-fondé d'une telle participation financière. Le Service de la francophonie du DFAE, qui a fourni à la SSR une aide de frs 100'000.- en 1991 pour TV-5, n'est pas en mesure de fi-

nancer un projet aussi important que TV-5 Afrique. Quant à l'OFCOM, il dispose à l'article budgétaire 808-3600.002 "Diffuseurs internationaux de programmes" d'un crédit de frs. 2 mio qui est entièrement destiné à la SSR pour la participation aux programmes communs internationaux de télévision.

Il conviendrait donc d'accorder à l'OFCOM en faveur de l'article précité un crédit supplémentaire de frs. 400'000.- pour 1992, d'autoriser cet office d'augmenter de frs. 550'000 le crédit concerné pour 1993 et de l'adapter en conséquence dans le plan financier au titre de participation à TV-5 Afrique, et de les attribuer au DFTCE qui est compétent en la matière.

5. La participation de la Suisse à TV-5 doit être considérée sous un double aspect: celui de la francophonie et celui de la présence de notre pays dans le monde.

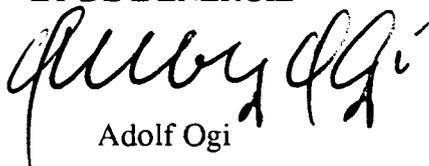
Bien qu'elle se soit engagée plus à fond dans la coopération avec les pays francophones, la Suisse marque encore une certaine réserve à l'égard de la francophonie. C'est ainsi qu'elle n'a pas encore fait acte d'adhésion à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT). En revanche elle a déclaré qu'elle tenait à s'associer aux actions concrètes de la francophonie, dans des domaines tels que l'éducation ou la culture. Dans ces conditions, si elle s'abstenait de participer à un projet de l'importance de TV-5 Afrique elle serait mal comprise, non seulement de ses partenaires habituels, français, belges, québéco-canadiens, mais des membres africains du cercle francophone. Si la Suisse devait d'aventure se désolidariser de l'extension de TV-5 à l'Afrique, elle contreviendrait à la fois aux engagements qu'elle a pris vis-à-vis de ses partenaires francophones au Sommet de Paris, et à ceux qui la lient au développement de TV-5.

Du point de vue plus général d'une politique de la présence de la Suisse à l'étranger et de l'affirmation de son identité culturelle et nationale dans le monde, il serait contre-productif de se désolidariser d'un projet d'extension de TV-5. Il faut noter à cet égard que le programme TV-5 connaît un succès croissant. Depuis septembre 1991 quatre fois par semaine le journal de la télévision suisse romande est repris en direct par TV-5 Europe, et s'adresse maintenant à un public infiniment plus important à l'étranger qu'à l'intérieur du pays. La chaîne francophone, qui est actuellement en pleine expansion et qui, comparée à d'autres chaînes semblables enregistre un fort taux d'écoute, a une vocation planétaire. D'autres extensions sont à l'étude, pour que sa diffusion puisse couvrir l'ensemble du territoire des Etats-Unis puis tout le continent sud-américain. Les buts poursuivis par TV-5 correspondent

finalement tout-à-fait aux intérêts de la Suisse, qui tient à l'universalité de ses relations avec l'étranger, et qui dispose là d'un instrument exceptionnel pour mieux se faire connaître dans une grande partie du monde.

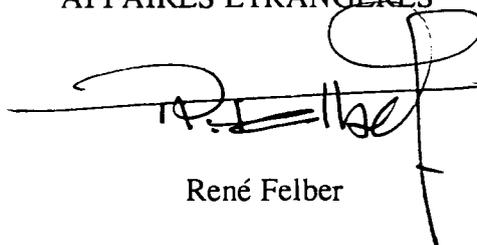
6. Dans le cadre de la procédure de consultation l'Office fédéral de la culture n'a pas manifesté d'objections tandis que l'Administration fédérale des finances, sans contester le bien-fondé de la proposition, souhaite voir les dépenses projetées compensées. Comme nous ne voyons pas la possibilité de répondre favorablement à cette demande, nous maintenons notre proposition en l'état.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS
ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire au DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

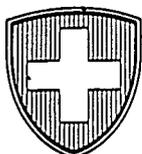
Vu la proposition du DFTCE et du DFAE du 1^{er} septembre 1992

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. L'OFCOM est autorisé à requérir un crédit supplémentaire dans le cadre du second supplément au budget 92 d'un montant de frs. 400'000 en faveur de l'article 808-3600.002 "Diffuseurs internationaux de programmes".
2. L'OFCOM est autorisé à augmenter le crédit de paiement de l'article budgétaire 808-3600.002 "Diffuseurs internationaux de programmes" pour 1993 de frs. 550'000 et d'adapter en conséquence ce crédit pour la planification financière.
3. Le DFTCE rendra compte dans le cadre du rapport de gestion de l'utilisation du crédit alloué.

Pour extrait conforme:



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

581.23

3003 Bern, den 8. September 1992

An den Bundesrat

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français (Sommet de la francophonie) dans le domaine de la télévision (TV-5): Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire du DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EVED und EDA vom 1. September 1992

Antrag

Der finanzielle Mehrbedarf 1992-96 für TV-5 Afrique ist zu kompensieren.

Begründung

Am Frankophonie-Gipfel im November 1991 hat die Schweizer Delegation eine finanzielle Beteiligung an TV-5 Afrique von jährlich rund 0,5 Mio ab 1992 in Aussicht gestellt. Diese Mittel sind weder im V 92/93 noch im F 94-96 enthalten. Wir nehmen zur Kenntnis, dass die am Frankophonie-Gipfel eingegangenen politischen Verpflichtungen nicht mehr rückgängig gemacht werden können. Angesichts der prekären Finanzlage des Bundes kann eine Aufstockung der Ausgaben für die Uebernahme einer neuen Aufgabe jedoch nicht verantwortet werden. Wir können der Mehrbelastung des Bundes durch TV-5 Afrique nur zustimmen, wenn diese ab 1992 auf der gleichen Rubrik "Internationale Rundfunkveranstalter" des BAKOM oder auf der Rubrik "Aktivitäten der Koordinationskommission für die Präsenz der

Schweiz im Ausland" des EDA kompensiert wird. Da der Voranschlag 1993 vom Bundesrat bereits verabschiedet ist, müsste eine Aufstockung der Rubrik "Internationale Rundfunkveranstalter" über einen Nachtragskredit erfolgen, mit Kompensation auf der obgenannten EDA-Rubrik. Das Antragsdispositiv ist entsprechend anzupassen.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Shu

0. Stich

Berne, le 8 septembre 1992

Au Conseil fédéral

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français (Sommet de la francophonie) dans la domaine de la télévision (TV-5): Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire du DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

Réponse

au co-rapport du DFF du 8 septembre 1992

1. Nous ne sommes pas d'accord avec les modifications proposées dans le co-rapport du DFF pour les raisons suivantes

2. Motivations :

1. L'approbation par consensus lors du Sommet de Chaillot de la création de TV-5 Afrique doit être considérée comme engageant la Suisse sur le plan international.

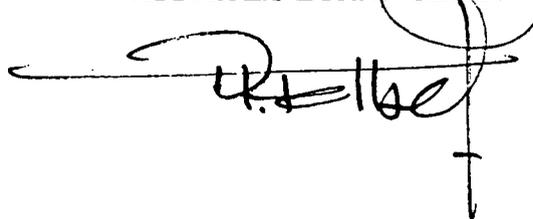
Refuser aujourd'hui d'honorer nos obligations financières reviendrait à désavouer notre délégation au Sommet de la francophonie.

2. Il n'est pas possible de compenser la dépense supplémentaire entraînée par TV-5 Afrique au sein du DFAE, et plus particulièrement sur la rubrique "Activités de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger". Cette dernière n'est plus en aucune manière compétente pour financer une activité telle que celle de la télévision multilatérale francophone.

3. Conclusion :

Nous maintenons notre proposition du 1 septembre 1992.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES





EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Bern, 8. September 1992

An den Bundesrat

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français (Sommets de la francophonie) dans le domaine de la télévision (TV-5): Proposition visant l'octroi d'un crédit complémentaire du DFTCE, destiné à la diffusion des programmes de TV-5 en Afrique, dans la perspective de l'extension de TV-5 à l'Afrique

Stellungnahme

zum Mitbericht des EFD vom 8. September 1992.

1. Wir sind mit dem im Mitbericht des EFD angeführten Antrag aus den unten angeführten Gründen nicht einverstanden.
2. Begründung:
 - Das allgemeine nationale und internationale Interesse einer Beteiligung der Schweiz am Projekt TV-5 Afrique wird in unserem Antrag vom 1. September 1992 in ausführlicher Weise dargelegt und begründet. Wir weisen an dieser Stelle nochmals darauf hin.
 - Eine vom Eidgenössischen Finanzdepartement vorgeschlagene Kompensation innerhalb der Rubrik "Internationale Rundfunkveranstalter" des BAKOM zur Beschaffung der notwendigen finanziellen Mittel für die Realisation von TV-5 Afrique wäre nur auf Kosten anderer aktueller internationalen Programmbeteiligungen möglich. Diese betreffen die

Verbreitung der "Stimme der Schweiz" in Europa. Eine solche Kürzung wäre in der heutigen Situation politisch weder sinnvoll noch opportun.

- Zudem muss daran erinnert werden, dass ab 1993 der für die Rubrik "Internationale Rundfunkveranstalter" vorgesehene Betrag von 2 Mio. Franken an die SRG um 10% gekürzt wird.
- Es können somit nicht noch zusätzliche Opfer von der SRG verlangt werden, insbesondere weil sich diese zur Kostenreduktion bereits aus anderen internationalen Programmen, wie aus dem deutschsprachigen EINS PLUS, zurückgezogen hat
- Aus den gleichen Gründen der Kostenreduktion hat sich die SRG ebenfalls gegen eine aktive Verbreitung von TV-5 im Raume der GUS-Staaten ausgesprochen. Das Projekt musste zurückgestellt werden.
- Diese Art von Beteiligung der SRG an internationalen Fernsehprogrammen ist vergleichsweise mit einem kleinen Kostenaufwand verbunden und gleichzeitig eine grosse Chance, unser Land mit seinen Eigenheiten und Kulturen im Ausland bekannt zu machen. Schon heute besteht auf dem afrikanischen Kontinent eine grosse Erwartungshaltung bezüglich europäischen und schweizerischen Programmen.

3. Schlussfolgerung:

Wir halten an unserem Antrag vom 1. September 1992 fest.

EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



Adolf Ogi